

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/098

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subventions dans le cadre de la rénovation énergétique de l'éclairage public de la ville

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de rénover d'une manière globale le parc d'éclairage public de la ville,

VU le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public afin de participer à la transition écologique et de permettre une réduction majeure des consommations électriques,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention par l'état dans le cadre du fonds verts, de la Région Ile de France dans le cadre de la stratégie énergie-climat, et du Département du Val d'Oise dans le cadre de la Rénovation énergétique de l'éclairage public,

CONSIDERANT le programme présenté au coût global de 1 331 311,48 € HT soit 1 597 573,78 € TTC,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, la Région, et le Département une subvention relative à cette opération sur la base du plan de financement prévisionnel et réparti comme tel :

Montant H.T.	Soit Montant TTC	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	COMMUNE	Soit cout total en HT
		15,00%	11,27%	28,76%	44,97%	
1 331 311,48 €	1 597 573,78 €	199 696,72 €	150 000,00 €	382 950,00 €	598 664,76 €	1 331 311,48 €

Article 2 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 3 : Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2024 en section d'investissement.

Article 4 : Il est précisé que les recettes seront inscrites en recette d'investissement sur le budget 2024 si celle-ci sont attribuées.

Article 6 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Madame la Présidente de la Région Ile de France,
Madame la Présidente du Département du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE
Le 21/05/2024



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du Conseil
Départemental du Val d'Oise